



Monsieur Roch-Olivier MAISTRE
Président

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique
Tour Mirabeau
39-43 Quai André Citroën
75739 Paris Cedex 15

Paris, le 30 juillet 2022

Monsieur le Président,

En complément des éléments communiqués lors de l'audition du 20 juillet 2022 et pour faire suite à la demande de l'Autorité, le groupe Altice Media souhaite apporter par le présent courrier des précisions concernant la programmation des chaînes qui seront diffusées sur les canaux 11 et 22 de la TNT, dans le cadre de l'opération de cession de 6ter et TFX qui a reçu un avis favorable de l'Autorité de la concurrence.

Altice Media conservera les formats des deux chaînes et accentuera la présence d'inédits sur les antennes. Le groupe s'engage à maintenir la contribution à la création cinématographique du canal 11 et aux œuvres d'animation du canal 22.

Le maintien du format et renforcement des engagements des chaînes

1. Sur le canal 11

Altice s'engage à maintenir le format du service et, en particulier, conservera l'objectif d'octroyer « *une place importante à l'information, à la création audiovisuelle et cinématographique française, ainsi qu'aux émissions pour la jeunesse et aux divertissements familiaux* », conformément à l'article 3-1-1 de la convention actuelle du service opéré sur le canal 11. A cet égard, il apporte les précisions et engagements suivants.

- **L'information : une place renforcée, en cohérence avec la convention du service**

Altice Media, sans proposer un service d'information, accentuera l'offre d'information. Une part d'environ 10% du temps d'antenne pourra être consacrée à de l'actualité et des émissions de service, au plus proche du quotidien des Français. Elle veillera, notamment dans le choix des intervenants, au pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion et à la juste représentation de la société française.

- **Le cinéma : un investissement maintenu**

Altice Media s'engage à consacrer chaque année, à compter de 2024, au moins 3,2% du chiffre d'affaires annuel net de l'exercice précédent de la chaîne à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes et d'expression originale française, quel que soit le nombre d'œuvres cinématographiques diffusées.

- **La diffusion de création audiovisuelle**

Altice Media s'engage à ce qu'au moins 60% du temps d'antenne soit consacré à des œuvres audiovisuelles.

- **Le divertissement : une place importante, conformément à la convention, mais au sein d'un équilibre avec les autres genres de programmes**

Comme prévu par la convention, les divertissements seront tous des divertissements **familiaux et occuperont une place importante**. Toutefois, afin de maintenir un équilibre entre les différents genres à l'antenne, **l'éditeur consacrera, chaque semaine, au moins quatre premières parties de soirée à des émissions autres que de divertissement** et dont la diffusion débute entre 20h30 et 21h30.

- **La place des programmes inédits : un nouvel engagement en complément des obligations actuelles**

Chaque année, le service proposera un volume minimal de **1200 heures de programmes en première diffusion sur les chaînes gratuites de la télévision hertzienne**. Cet engagement comprend la durée des rediffusions éventuelles de ces programmes, dans un délai de trente jours.

Cet engagement vient renforcer l'engagement existant, de 456 heures de programmes inédits, diffusés entre 14h et 23h, n'ayant jamais été diffusés sur aucun autre service relevant de la compétence du Conseil.

2. Sur le canal 22

Altice s'engage à maintenir le caractère diversifié de l'offre de programmes, tel que le prévoit l'article 3-1-1 de la convention actuelle du service opéré sur le canal 22. En particulier, l'éditeur s'assurera que « *les magazines et les documentaires, d'une part, la fiction audiovisuelle, d'autre part, représentent ensemble au moins 60 % du temps total de diffusion* », en veillant à ce que « *les parts respectives de ces deux genres de programmes soient équilibrées* ». En outre, il apporte les précisions et engagements suivants.

- **L'animation : un engagement d'investissement maintenu**

Altice Media s'engage à maintenir les dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres d'animation européennes ou d'expression originale française et à consacrer ainsi à ces dépenses chaque année, à compter de 2024, au moins 1% du chiffre d'affaires annuel net de l'exercice précédent de la chaîne.

- **La place des programmes inédits : un engagement renforcé**

Chaque année, le service proposera un volume minimal de **900 heures de programmes en première diffusion sur les chaînes gratuites de la télévision hertzienne**, soit une augmentation de 125% de l'engagement actuel (400 heures).

Cet engagement comprend la durée des rediffusions éventuelles de ces programmes, dans un délai de trente jours.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Arthur DREYFUSS
Président-directeur général Altice Media